

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 34

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Étaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
07/12/2022

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCHELLES Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

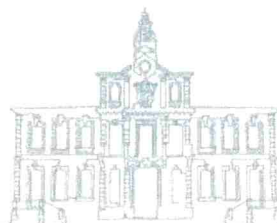
DELIBÉRATION
DEL_2022_145

Procurations étaient données à :

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint

**OBJET : FORFAITS D'EXÉCUTION D'OFFICE DE REMISE EN ÉTAT DE PROPRIÉTÉ
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_145

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu le code pénal et notamment ses articles R633-6, R635-8, R644-2.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-2, L 581-29.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2.

Considérant que le maintien de la propreté des voies et des espaces publics est nécessaire pour maintenir la qualité de vie des administrés de la commune.

Le maintien de la propreté des voies et espaces publics de la commune demeure un axe prioritaire d'amélioration de la qualité de vie des Gardannais,

Pour lutter contre les incivilités, la municipalité propose d'établir en supplément du volet répressif mise en œuvre par la Police Municipale, des forfaits d'exécution d'office à la charge des mis en cause,

Ils permettront à la commune de recouvrer les frais de mise en état de propreté qu'elle supporte.

Ces frais sont calculés sur la base du coût réel d'effacement des incivilités : durée d'utilisation des véhicules, coût horaire de la main d'œuvre, frais d'évacuation des déchets divers, réparations éventuelles.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer les forfaits d'exécution d'office pour le maintien de la qualité du cadre de vie, par nature d'infraction, tels que décrits dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à faire appliquer les forfaits décidés et à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Article 3 :

De préciser que le recouvrement s'effectuera par titres de recettes.

Article 4 :

De dire que les recettes sont prévues au budget 2023 et suivant.

Article 5 :

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_145

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 29 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI

Par 5 voix en abstention

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : **20 DEC. 2022**